

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibération n°2022-20 à 23				Séance du 4 avril 2022
<b>Nombre du Conseil municipal</b>				L'an deux mil deux, le lundi 4 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
22	22	15	18	

**Date de convocation du Conseil Municipal :** jeudi 31 mars 2022 en envoi dématérialisé.

**Présents :** AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, COSTA Marianna, GAUCHON Sandrine, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, LE TOURNEUR Antoine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie.

**Absents excusés :** BUISSIERE GIRAUDET Alexandre (pouvoir donné à GAUCHON Sandrine), FIARD Aline (pouvoir donné à MOURETTE Jean-Louis), WYGLEDACZ Céline. (pouvoir donné à VUILLERMOZ Annie).

**Absents excusés (sans pouvoir) :** JACQUIER Philippine, MOUSSY Aude, SYLVESTRE François, VITORIANO Tony.

**Secrétaire de Séance :** RAFFIN Adrian

**Début de séance :** 20h34

**N° 20-2022 - Ajustement des tarifs des emplacements des forains dans le cadre de la vogue du Touvet**

Jusqu'en 2020, le Comité des Fêtes organisait la vogue ayant lieu chaque année au printemps sur le territoire de la commune. A la suite de la dissolution du Comité des Fêtes, la commune a repris l'organisation de cet événement dont les éditions 2020 et 2021 n'ont pas pu se tenir compte tenu du contexte sanitaire.

Ainsi, une première version des tarifs (redevances) relatifs à l'occupation du domaine public lors de l'organisation de festivités de type «fêtes foraines» a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 14 mars dernier. Une étude complémentaire de l'historique de cet événement rend nécessaire quelques ajustements.

Les tarifs ainsi ajustés se présentent comme suit.

Par jour de stationnement, chaque journée entamée étant due :

Stands, Manèges + stands assimilés

- De 1 à 24 m<sup>2</sup> : 4 € par m<sup>2</sup>
- De 25 à 49 m<sup>2</sup> : 3 € par m<sup>2</sup>
- De 50 à 99 m<sup>2</sup> : 2.50 € par m<sup>2</sup>
- De 100 à 200 m<sup>2</sup> : 2 € par m<sup>2</sup>

1ère et 2ème caravane : 3 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les montants des redevances d'occupation du domaine public conformément à la présentation ci-dessous :

Par jour de stationnement, chaque journée entamée étant due :

Stands, Manèges + stands assimilés

- De 1 à 24 m<sup>2</sup> : 4 € par m<sup>2</sup>
- De 25 à 49 m<sup>2</sup> : 3 € par m<sup>2</sup>
- De 50 à 99 m<sup>2</sup> : 2.50 € par m<sup>2</sup>
- De 100 à 200 m<sup>2</sup> : 2 € par m<sup>2</sup>

1ère et 2ème caravane : 3 €

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité**

### **N° 21-2022 - Evolution de régies municipales**

La reprise de l'organisation de la vogue par la commune nécessite l'ajout de la recette de la vogue à la régie de recette du marché, dénommée « Régie du marché et de la vogue ».

Enfin, la gestion des recettes générées par l'utilisation d'équipements municipaux à titre onéreux sera facilitée par le regroupement des régies suivantes en une seule dénommée : « Régie des équipements culturels, sportifs et de loisirs » :

- pour la location de la salle du Bresson,
- pour les cours de tennis,
- pour les jardins partagés,
- pour la mise à disposition des badges de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le regroupement des régies suivantes en une seule dénommée : « Régie des équipements culturels, sportifs et de loisirs » :

- pour la location de la salle du Bresson,
- pour les cours de tennis,
- pour les jardins partagés,
- pour la mise à disposition des badges de la commune.

**DECIDE** l'ajout de la recette de la vogue à la régie de recette du marché, dénommée « Régie du marché et de la vogue »

**INDIQUE** que le Maire procèdera par voie d'arrêté pour la nomination des régisseurs principaux et suppléants.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité**

### **N° 22-2022 - Tableau des effectifs – Création de poste**

A l'occasion du détachement de la responsable de la communication et de la vie associative de la commune, et du recrutement de l'agent qui doit lui succéder à ce poste, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune par :

- la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 06/04/2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer, au 6 avril 2022, un poste d'attaché territorial à temps complet.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité**

**N°23-2022 - Subventions aux associations 2022 - GrappaGliss**

Une association de la commune a sollicité le versement d'une subvention en amont du calendrier habituel de validation des subventions aux associations.

Après analyse du rapport financier (compte de résultat, budget prévisionnel) et de l'intérêt des Touvétiens pour cette association de la commune, après lecture du rapport moral (appréciation des manifestations et des événements portés par cette association), et compte-tenu de l'historique d'attribution, M. Nolly propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à cette association, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Associations	Proposition de subvention
GrappaGliss	1 680 €
	1 680 €

Sous réserve d'autres demandes spécifiques, les subventions annuelles aux associations seront soumises à l'adoption du conseil municipal en juin prochain.

Vu cette demande de subvention reçue en mairie

Considérant les critères d'attribution des subventions

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE d'attribuer la subvention de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessous :**

**Subventions 2022 de fonctionnement**

Associations	Proposition de subvention
GrappaGliss	1 680 €
	1 680 €

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité**

La séance du Conseil municipal est close à 20h47

Le Maire,

Laurence Théry



